

RECTORAT

Division des personnels
enseignants du premier degré

Bureau de Gestion
Collective

Réf. : DPE1/2016-N°1123

Jean RAMERY
Chef de division

Dossier suivi par :

gestionco.dpe1@ac-guyane.fr

B.P. 6011
97306 Cayenne Cedex

Cayenne, le 26 septembre 2016

Le Recteur de l'académie de la Guyane
Chancelier de l'Université
Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale

à

Mesdames et Messieurs Les Enseignants
du 1er degré de l'académie

S/c de Monsieur le Directeur Académique Adjoint

S/c de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale
Adjointe au DAASEN

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs et
Inspectrices de l'Education Nationale

S/c de Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

S/c de Mesdames et Messieurs les directeurs
d'établissements spécialisés

**Objet : Campagne Avancement des Instituteurs et Professeurs des écoles titulaires
Année scolaire 2016-2017.**

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la campagne d'avancement d'échelon qui
débutera le **Lundi 26 septembre 2016** et prendra fin le **Lundi 24 octobre 2016**.

A cet effet, je vous précise que tous les enseignants peuvent consulter leur dossier
administratif par le biais d'**I-PROF**. Les enseignants titulaires doivent procéder à la
vérification de leur ancienneté générale de service (AGS), d'échelon et de la note
pédagogique.

Ils doivent faire parvenir toutes réclamations au Rectorat, Division du 1er Degré – Bureau
Gestion Collective, par la voie hiérarchique avant le **Vendredi 14 novembre 2016**.

Les enseignants peuvent accéder à ce service en saisissant l'adresse suivante :

- <http://www.ac-guyane.fr> (Rubrique "personnels")

ou

- <https://extranet.ac-guyane.fr/arena>

Les réclamations non parvenues dans les délais impartis ne pourront être prises en
compte par la Commission Paritaire Académique qui traitera les avancements des
Instituteurs et des professeurs des écoles titulaires.

Pour le Recteur et par autorisation
Le Chef de Division
Jean RAMERY
Yousseufi TOURÉ